

N° de l'article: 14809A
Date d'édition 04.03.2024
Version 60

LIMBOROUTE 2-C K809
Date d'exécution 06.02.2024
Date d'émission 06.02.2024

FR
Page 1 / 11

Road Marking Systems

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 14809A
Nom commercial du produit/désignation LIMBOROUTE 2-C K809
traffic white approx. RAL 9016
airless, MR 20:1
UFI: M988-0030-7001-D5DM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Voir les informations techniques
matériel de marquage ou d'accessoires pour peintures et vernis

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

SWARCO LIMBURGER LACKFABRIK GmbH
Robert-Bosch-Str. 17 Téléphone: +49 6432 91840
D-65582 Diez

Service responsable de l'information:

labour
E-mail info.limburgerlackfabrik@swarco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +49 6432 91840
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description 2-C matière de marquage basé EP

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
201-159-0	01-2119457290-43-0000	
78-93-3	butanone	10 < 15
606-002-00-3	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	
203-745-1	01-2119488971-22-0000	
110-19-0	acétate d'isobutyle	7 < 8
607-026-00-7	STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 2 H225 / EUH066	
200-578-6	01-2119457610-43-0000	
64-17-5	Ethanol	5 < 7
603-002-00-5	Eye Irrit. 2 H319 / Flam. Liq. 2 H225	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

*

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

VME: 600 mg/m³; 200 ppm

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Road Marking Systems

N° de l'article: 14809A
Date d'édition 04.03.2024
Version 60

LIMBOROUTE 2-C K809
Date d'exécution 06.02.2024
Date d'émission 06.02.2024

FR
Page 4 / 11

acétate d'isobutyle

Numéro d'identification UE 607-026-00-7 / N°CE 203-745-1 / n°CAS 110-19-0

VME: 710 mg/m³; 150 ppm

VLE: 940 mg/m³; 200 ppm

Ethanol

Numéro d'identification UE 603-002-00-5 / N°CE 200-578-6 / n°CAS 64-17-5

VME: 1900 mg/m³; 1000 ppm

VLE: 5000 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

acétate d'isobutyle

Numéro d'identification UE 607-026-00-7 / N°CE 203-745-1 / n°CAS 110-19-0

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 10 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 10 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 5 mg/kg

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 5 mg/kg

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 5 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 5 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 31 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 412 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 106 mg/m³

PNEC:

acétate d'isobutyle

Numéro d'identification UE 607-026-00-7 / N°CE 203-745-1 / n°CAS 110-19-0

PNEC eaux, eau douce: 0,17 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,017 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,34 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,877 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0877 mg/kg

PNEC, terre: 0,0755 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 200 mg/L

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 284,74 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 284,7 mg/kg

PNEC, terre: 22,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de

travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Appareil de protection respiratoire autonome faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

*

État physique:	Liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	-99 °C Source: acétate d'isobutyle
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C Source: Ethanol
Inflammabilité:	non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1 Vol-% Source: butanone
Limite supérieure d'explosivité:	15 Vol-% Source: Ethanol
Point éclair:	-4 °C
Température d'auto-inflammation:	404 °C Source: butanone
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	700 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	100 s 6 mm Méthode: EN ISO 2431
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12

N° de l'article: 14809A
Date d'édition 04.03.2024
Version 60

LIMBOROUTE 2-C K809
Date d'exécution 06.02.2024
Date d'émission 06.02.2024

FR
Page 6 / 11

Pression de vapeur à 20 °C:	210 mbar Source: acétate d'isobutyle
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,55 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	*
Teneur en corps solides:	76 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	24 pds %
Eau:	0 pds %
Solides de volume %:	53 Vol-%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

acétate d'isobutyle

par voie orale, DL50, Rat: 13413 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 17400 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 23,4 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

butanone

par voie orale, DL50, Rat: 3300 mg/kg 2000 - 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: > 8000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (Gaz), LC50, Rat: > 5000 ppmV (4 h)

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 34,5 mg/L (4 h)

Ethanol

par voie orale, DL50, Rat: 10470 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 51 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

butanone
Peau (4 h)
yeux

Ethanol
yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

acétate d'isobutyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

butanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

acétate d'isobutyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Oryzias latipes: 17 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 25 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 370 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

butanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 2990 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

N° de l'article: 14809A
Date d'édition 04.03.2024
Version 60

LIMBOROUTE 2-C K809
Date d'exécution 06.02.2024
Date d'émission 06.02.2024

FR
Page 8 / 11

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 308 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 1972 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité bactérienne:, Pseudomonas putida: 1150 mg/L (16 h)

Ethanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 15300 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 12340 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Chlorella vulgaris: 275 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité bactérienne:, EC50:: 5800 mg/L (4 h)

Long terme Écotoxicité

acétate d'isobutyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 23 mg/L (21 D)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 196 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

butanone

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 1240 mg/L (96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate d'isobutyle

Biodégradabilité :, OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E: 81 % (20 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

butanone

Biodégradabilité :, OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E: 98 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Ethanol

Biodégradabilité :: 84 % (20 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'isobutyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,3
Méthode: OCDE 117

butanone

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,3

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ethanol

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,66

12.4. Mobilité dans le sol

acétate d'isobutyle

Mobilité, soluble dans l'eau:

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

*

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): PEINTURES

Transport maritime (IMDG): PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID): III

pour les unités > 450 litres: II

Transport maritime (IMDG): III

pour les unités > 450 litres: II

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): III

pour les unités > 30 litres: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel E

pour les unités > 450 litres: D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement *

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 381,888

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
201-159-0 78-93-3	butanone	01-2119457290-43-0000
203-745-1 110-19-0	acétate d'isobutyle	01-2119488971-22-0000
200-578-6 64-17-5	Ethanol	01-2119457610-43-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



Road Marking Systems

N° de l'article: 14809A LIMBOROUTE 2-C K809
Date d'édition 04.03.2024 Date d'exécution 06.02.2024
Version 60 Date d'émission 06.02.2024

FR
Page 11 / 11

un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente